

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
M. Jacobelli

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« capacité »

insérer le mot :

« souveraine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France doit conserver la maîtrise de son action dans le domaine spatial. Cela n'implique pas nécessaire que tous les développements capacitaires doivent être réalisés en autonomie. Les coopérations peuvent être nécessaires voire bienvenues, tant que la France conserve un capacité d'action souveraine.